Tutela Hydraulic B

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Hazardous Products Regulations (SOR/2015-17) / Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)
Date d'émission: 12/04/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Tutela Hydraulic B

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Lubrifiant.
Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires

1.3. Fournisseur

Viscosity Oil Company
600 H Joliet Road
Willowbrook, IL 60527
T 630-850-4000 - F 630-850-4022

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (800) 424-9300
CHEMTREC (24 HOURS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS US

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS) :

Mention d'avertissement (GHS) : Attention
Mentions de danger (GHS) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (GHS) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS)

le mélange contient 0,11% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)
le mélange contient 0,11% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)
le mélange contient 0,11% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS US
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%)	N° CAS: 64742-54-7	15 – 40*	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%)	N° CAS: 64742-55-8	1 – 5*	Asp. Tox. 1, H304
zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	N° CAS: 4259-15-8	0.5 - 1.5*	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la zone exposée à l'eau et au savon et retirer les vêtements/chaussures contaminés. En cas d'apparition d'une irritation ou d'irritation persistante, avertir le personnel médical et le superviseur.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets attendus, aigus et différés : See Sections 2 and 11.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Most Important Symptoms/Effects : Problèmes de santé aggravés par l'exposition : Aucun connu ou signalé. Traitement symptomatique et de soutien.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO2). Hydrocarbure. Oxydes de phosphore. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : En cas de rejet ou de déversement du produit, prendre les précautions adéquates pour limiter l'exposition en utilisant les équipements de protection individuelle adaptés (voir la section 8). La zone doit être correctement ventilée. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas vider à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

See Sections 8 and 13 for more information.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Matières incompatibles.

Produits incompatibles : Oxydants forts.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Tutela Hydraulic B	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m³)	5 mg/m³
ACGIH STEL (mg/m³)	10 mg/m³

zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m³)	5 mg/m³
ACGIH STEL (mg/m³)	10 mg/m³

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement et fonctionner en systèmes fermés dès que possible. Les émissions d'air et de liquides doivent être dirigées vers les dispositifs de régulation de la pollution adaptés. En cas de déversement, ne pas rejeter à l'égout. Mettre en place des procédures de réponse d'urgence adaptées et efficaces pour empêcher les rejets ou la propagation de la contamination et pour prévenir tout contact accidentel avec le personnel.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:
Porter Nitrile des gants de protection.

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Porter un masque adéquat equipped with oil mist cartridges.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Orange
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	≈ 200 °C
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable.
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	0,852
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	45 mm²/s @40°C (8.3 @100°C)
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives. Oxydes de carbone (CO, CO2). hydrocarbures. Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Tutela Hydraulic B	
Toxicité aiguë inconnue (GHS)	le mélange contient 0,11% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral) le mélange contient 0,11% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané) le mélange contient 0,11% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h

zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)	
DL50 Orale rat	3100 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg
ATE (voie orale)	3100 mg/kg de poids corporel

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation rat	> 10,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé
Viscosité, cinématique	:	45 mm²/s @40°C (8.3 @100°C)
Voies d'exposition possibles	:	Contact avec la peau et les yeux.
Symptômes/Effets attendus, aigus et différés	:	See Sections 2 and 11.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Most Important Symptoms/Effects	:	Problèmes de santé aggravés par l'exposition : Aucun connu ou signalé. Traitement symptomatique et de soutien.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
EC50 crustacea	> 10000 mg/l

zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)	
CL50 poisson 1	46 mg/l

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Tutela Hydraulic B	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tutela Hydraulic B	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	:	Le produit usagé doit être éliminé conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales. Tous les déchets contenant le matériau doivent être correctement étiquetés. Éliminer les déchets conformément aux directives fédérales, étatiques et locales prescrites.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	:	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (DOT) : Non applicable
TDG Désignation officielle de transport : Non applicable
Nom d'expédition (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

DOT

Department of Transportation (DOT) des classes de danger : Non applicable

TDG

Classe (s) de danger pour le transport (TMD) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d’emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable
Groupe d’emballage (TDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le rejet dans l'environnement.

DOT

Aucune donnée disponible

TDG

Aucune donnée disponible

IMDG

Aucune donnée disponible

IATA

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l’annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit sont listés comme actifs, ou exclus du répertoire, dans l’inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l’Agence de protection de l’environnement des États-Unis, à l’exception de :		
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%)	N° CAS 64742-54-7	15 - 40%
zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	N° CAS 4259-15-8	0.5 - 1.5%

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%)	N° CAS 64742-55-8	1 - 5%

Produit(s) chimique(s) soumis à obligation de rapport suivant la Section 313 ou le Titre III du Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) of 1986 and 40 CFR Part 372" :"		
Methyl methacrylate	N° CAS 80-62-6	0,006 – 0,063%

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Réglementations UE

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)
Inscrit dans l'inventaire CEE EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Directives nationales

Tutela Hydraulic B
Non inscrit aux États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act) inventaire

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)
Coté sur Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC) Inscrit sur NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals) Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) Inscrit sur l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)
Coté sur Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC) Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) Inscrit sur NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals) Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical Inscrit sur l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances) Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire Répertorié dans la Liste coréenne des produits chimiques existants (KECL)

15.3. Réglementations des Etats - USA

⚠ **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à Benzene, qui est connu dans l'État de Californie pour provoquer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : Informations issues de la littérature publiée et des données internes de l'entreprise.

Autres informations : Aucun(e).

Textes complet des phrases H	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes	
	ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association des hygiénistes industriels des États-Unis) ; ADR – Agreement on Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route), RID – Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) ; AIHA – (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis) ; CAS# – Chemical Abstracts Service Registry Number (Numéro de registre du Chemical Abstracts Service) ; CLP – Classification, Labelling, and Packaging of Substances and Mixtures (Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges) ; DNEL – Derived No Effect Level (Niveau dérivé sans effet) ; DOT – Department of Transportation (Ministère des transports des États-Unis) ; EINECS – European Inventory of New and Existing Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ELINCS – European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées) ; UE – Union européenne ; SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; CIRC – Centre international de recherche sur le cancer ; IDLH - Immediately Dangerous to Life or Health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé) ; IATA – International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) ; IMDG – International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international de transport des matières dangereuses) ; LOEL – Lowest Observed Effect Level (Dose minimale avec effet observé) ; LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé) ; NIOSH – National Institute for Occupational Safety and Health (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis) ; DSEO – Dose sans effet observé ; CSENO – Concentration sans effet nocif observé ; NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie des États-Unis) ; VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle ; OSHA – Occupational Safety and Health Administration (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis) ; PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique ; PNEC – Predicted No Effect Concentration (Concentration prévisible sans effet) ; SARA – Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi des États-Unis sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement) ; STOT - Specific Target Organ Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) ; STEL – Short Term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme) ; TMD – Transport des marchandises dangereuses, Canada ; TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques) ; TWA – Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps) ; vPvB – Very Persistent and Very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable) ; SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit